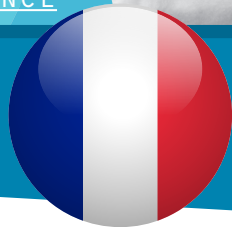


# FRANCE



- ▶ Pour la rentrée de septembre 2024, la demande d'équivalence doit être envoyée par courrier postal entre le 15 novembre 2023 et le 15 juillet 2024, dernier délai. Les équivalences seront délivrées à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024.

## LES DOCUMENTS À FOURNIR SONT :


### A. Documents scolaires

- ✓ Une copie certifiée conforme de la mairie de votre diplôme du baccalauréat ainsi que du relevé de notes l'accompagnant.

**Remarque :** A partir de la session 2021, le relevé de notes officiel du baccalauréat imprimé depuis la plateforme en ligne «Cyclades» peut être fourni en simple copie. Le diplôme du baccalauréat doit, quant à lui, être produit en copie certifiée conforme.

- ▶ **Pour les bacheliers de juin 2024 :**

La délivrance du diplôme définitif étant différée (selon l'académie), une équivalence provisoire vous sera délivrée sur base du relevé de notes du baccalauréat et vous permettra de débiter l'année scolaire. Cette équivalence provisoire aura une date limite de validité fixée au 15 mai 2025, délai au terme duquel vous devrez nous fournir une copie certifiée conforme de votre diplôme du baccalauréat.


 Pour les bacheliers de l'année, le dossier ne peut être introduit qu'une fois l'année scolaire réussie et lorsque vous serez en possession du relevé de notes du baccalauréat (généralement délivré lors de la proclamation des résultats ou via la plateforme « Cyclades »). Les dossiers introduits avant l'obtention des résultats du bac ne sont pas acceptés, de même que les dossiers introduits avec les bulletins semestriels/trimestriels ou avec le relevé de notes des épreuves anticipées.



## B. Documents administratifs


- ✓ Une copie de votre carte d'identité, passeport ou extrait d'acte de naissance.
- ✓ Une lettre de motivation indiquant les études envisagées (ou le formulaire dûment complété téléchargeable sur notre site internet<sup>1</sup>).
- ✓ La preuve de paiement des frais de 200 € (de préférence à effectuer en ligne sur notre site internet<sup>1</sup>).

Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet<sup>1</sup> du Service des équivalences.

 Depuis la réforme des « bacs pros » de 2010, une analyse plus approfondie des programmes a été faite et certains ne sont plus reconnus équivalents au CESS belge (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur). Dès lors, si vous êtes titulaire d'un bac pro, d'un BT, d'un BMA, ... veuillez vous adresser au Service des équivalences :

- soit par mail à l'adresse suivante : [equi.oblig@cfwb.be](mailto:equi.oblig@cfwb.be),

- soit par téléphone : 02 690 86 86, du lundi au vendredi, de 9h à 12h pour vous informer sur la reconnaissance (ou non) de votre diplôme..

 Les diplômes assimilés au niveau IV en France, tels que le DAEU, l'ESEU... ne sont en aucun cas reconnus équivalents au CESS belge et ne vous permettent donc pas d'entamer des études dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

<sup>1</sup> [www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be)

<sup>2</sup> Tél.: +32 2 690 86 86

<sup>3</sup> Adresse courrier: DGEO - Service des équivalences  
Rue Adolphe Lavallée 1 - 1080 Bruxelles (Belgique)

<sup>4</sup> Adresse visites/accueil : Rue Courtois, 4 - 1080 Bruxelles.